

DEPARTEMENT DU NORD

MAIRIE DE BONDUES

BP1 – 59587 BONDUES CEDEX



SERVICES TECHNIQUES

ST/2025-096

CIRCULATION

Avenue du Général de Gaulle

Réglementation de la vitesse

Le Maire de la Commune de BONDUES,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2213-2 et L.2213-4

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Considérant que l'avenue du Général de Gaulle comporte du plus de 4 kilomètres, entre le rond-point du Dronckaert et celui de la rocade Nord-Ouest, plus de 30 passages piétons et autant de carrefours,

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse tout particulièrement sur les tronçons situés près des établissements scolaires pour privilégier la sécurité de tous les usagers en particulier les piétons et les deux-roues,

ARRETONS

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent l'ensemble des arrêtés antérieurs à celui-ci.

Article 2 – Dans le sens Roncq vers Marcq-en-Barœul :

- La vitesse est limitée à 30 km/h du rond-point du Dronckaert jusqu'au-delà du carrefour de la Patte d'Oie face au 1214 avenue du Général de Gaulle,
- La vitesse est limitée à 50 km/h depuis le 1214 avenue du Général de Gaulle jusqu'avant le carrefour de la rue Gabriel Péri,
- La vitesse est limitée à 30 km/h avant le carrefour de la rue Gabriel Péri jusqu'au carrefour de la rue du Bosquiel,
- La vitesse est limitée à 50 km/h au-delà de la rue du Bosquiel jusqu'à la sortie de l'agglomération située au rond-point de la rocade Nord-Ouest.

Article 3 – Dans le sens Marcq-en-Barœul vers Roncq :

- La vitesse est limitée à 50 km/h de l'entrée de l'agglomération jusqu'au carrefour de la rue du Bosquiel (feux tricolores)
- La vitesse est limitée à 30 km/h du carrefour de la rue du Bosquiel jusqu'au carrefour de la rue Gabriel Péri.
- La vitesse est limitée à 50 km/h sitôt après le carrefour de la rue Gabriel Péri jusqu'au carrefour de la patte d'oie.
- La vitesse est limitée à 30 km/h du carrefour de la patte d'oie jusqu'au rond-point du Dronckaert.

Article 4 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Métropole Européenne de Lille – Unité Territoriale de Tourcoing Armentières – 57, rue du Dronckaert à RONCQ (59223).

Article 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – M. le Directeur Général des services de la Mairie,
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
M. le Directeur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
M. le Commandant chargé de Commissariat de Police de Mouvaux,
Mme la Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord, ainsi qu'à MM. les Commandants des Centres de Secours de Marcq-en-Barœul et de Tourcoing et MM. les responsables d'Ilévia et Esterra.



Fait à BONDUES, le 31 mars 2025

Patrick Delebarre